Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION AVEC DÉVIATION
N° ARRÊTÉ N° DR-ATN-LOU-2026-115-AT

EN ET HORS AGGLOMÉRATION

Sur la D45 du PR 10+136 au PR 10+427, la D725 du PR 56+400 au PR 56+606 et la D18 du PR 7+470 au PR 7+577

Sur le territoire des communes de **CHOUPPES** et **MAZEUIL**

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral portant restrictions temporaires de travaux et d'activités pour la prévention et la protection contre l'incendie dans le département de la Vienne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2026-A-DGAFJL-DJA-0457 en date du 30 juin 2026, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande en date du 08/10/2026 par laquelle CETP SARL situé au 2 rue Julien Bonneton ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D45 du PR 10+136 au PR 10+427, la D725 du PR 56+400 au PR 56+606 et la D18 du PR 7+470 au PR 7+577 en vue d'entreprendre RENFORCEMENT HTA - POSTE D'ETOILEMENT, et de mettre en place une déviation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature dans les deux sens, sur la D45 du PR 10+136 au PR 10+427, la D725 du PR 56+400 au PR 56+606 et la D18 du PR 7+470 au PR 7+577, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus, de la façon suivante :

Sur la RD 18 :
- L'alternat sera réglé par **feux de chantier** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,
- Interdiction de dépasser,
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée,
- la circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules,

Sur les RD45 et RD725 :
- Déviée suivant le plan de déviation joint en annexe localisation
- Des panneaux d'informations devront être mis en place impérativement au minimum quinze jours avant le début des travaux par l'entreprise et en accord avec le gestionnaire de voirie

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société CETP SARL ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.
Téléphone : 0613168152 aux heures de chantier, ou au en dehors des heures de celles-ci.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

L'interdiction de circuler ne s'applique pas :

ARTICLE 4 - INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté sera exécutoire à compter dès sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

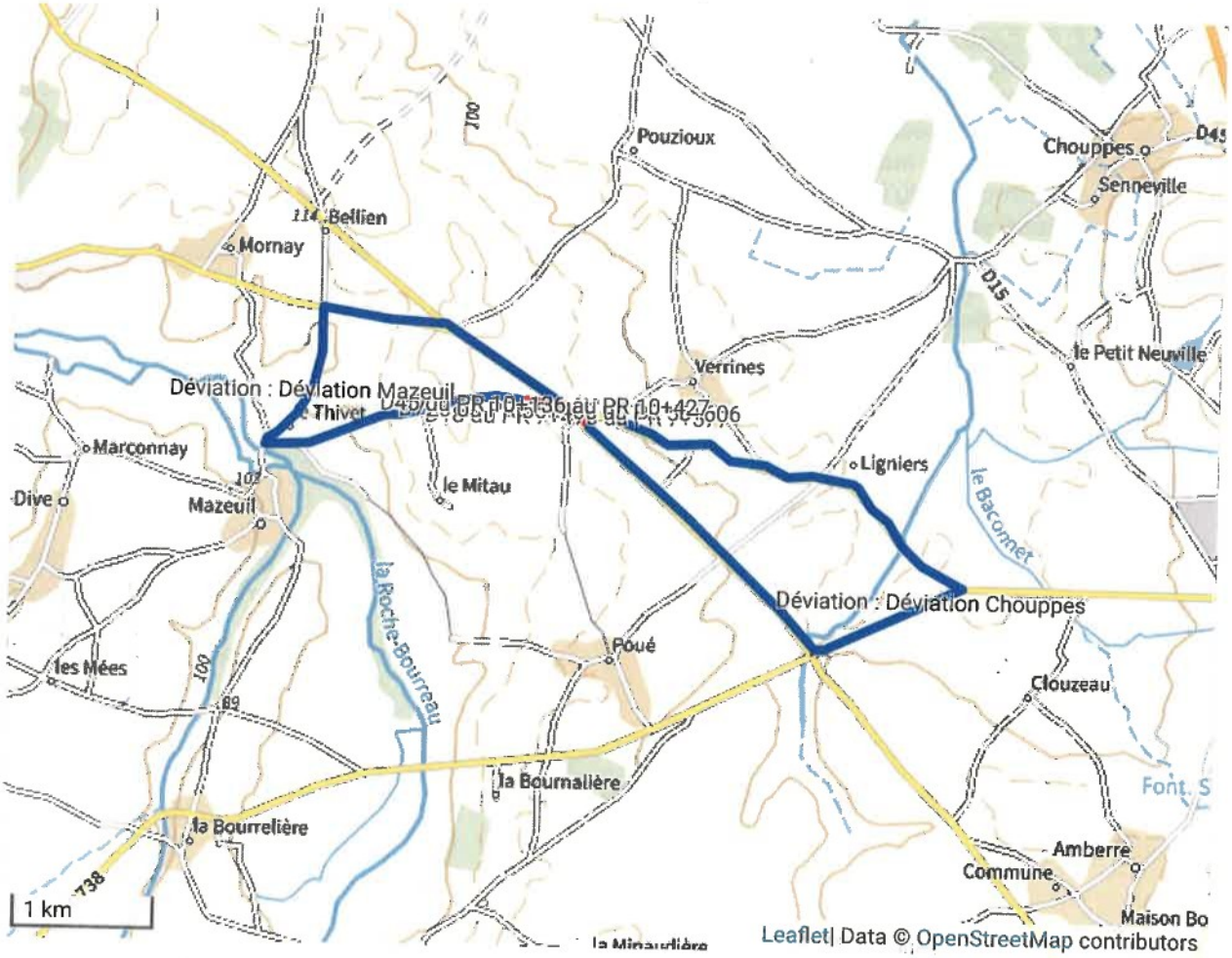
ARTICLE 8 - ABROGATION
Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.
Madame la Directrice du Centre Hospitalier ,
Directeur Général de VITALIS,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Au technicien du département,
Agence Territoriale Nord - Loudun,
Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
Madame la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Monsieur le Directeur du SDIS,
Monsieur ROUSSELOT DORIAN, CETP SARL,
Monsieur le Maire de la commune de CHOUPPES,
Monsieur le Maire de la commune de MAZEUIL,

Fait à LOUDUN, le 13/10/2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Chef d'Agence Territoriale Nord,

Bruno Martin

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

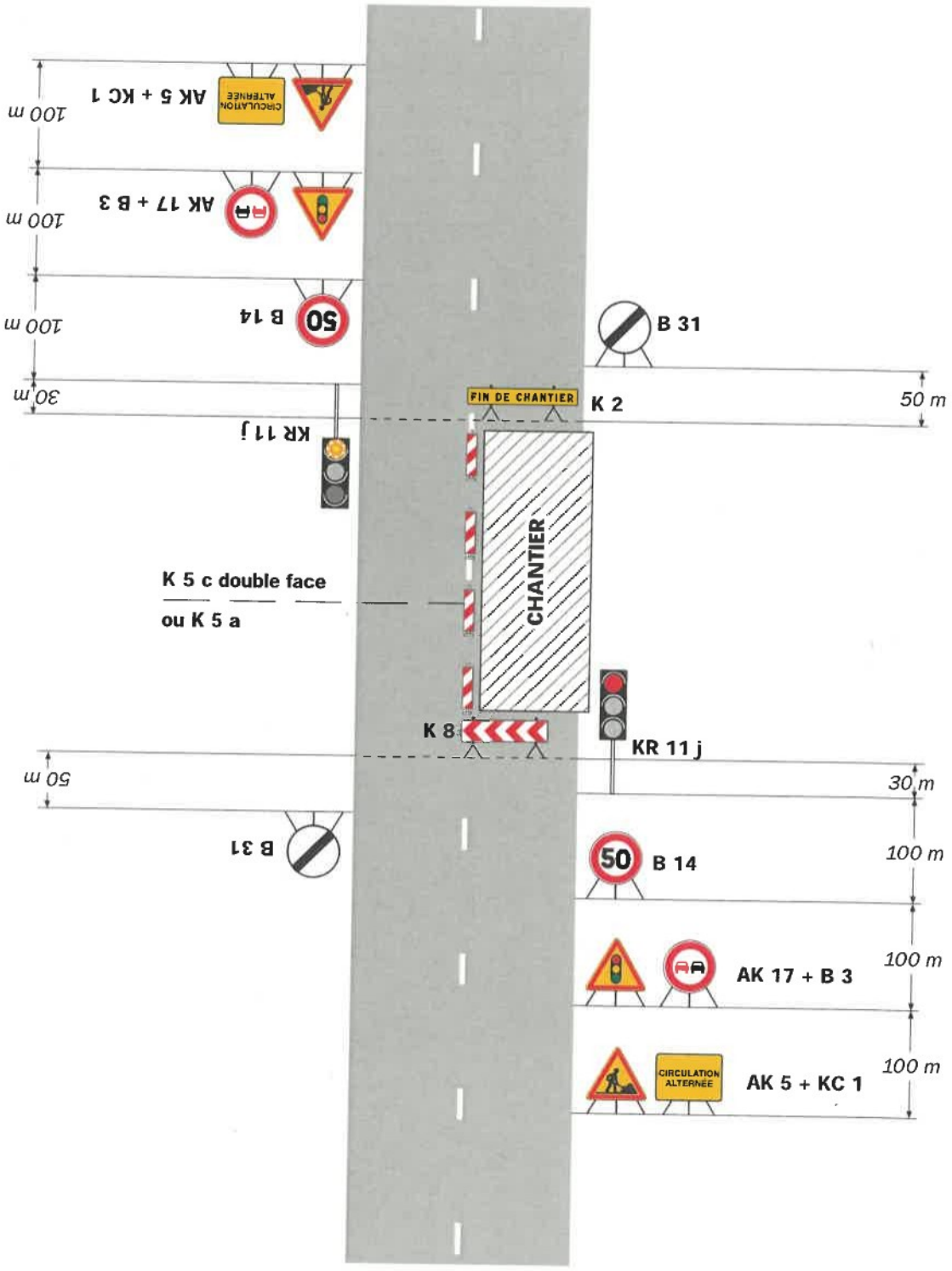
Déviation Déviation Chouppes
Via: Route Nationale, Route des Quarts, Route Nationale, D 18
6.3 km, 8 min
Se diriger vers l'est sur la route Nationale (D 725) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route Nationale (D 725) - 900 m
Tourner à droite sur D 738 - 1 km
Prendre le rond-point, puis la première sortie - 25 m
Sortir du rond-point - 45 m
Continuer tout droit sur D 18 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m
Déviation Déviation Mazeuil
Via: D 725, D 40, Route de Cartière, Route de Mirebeau, D 45
4.7 km, 7 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 725 - 900 m
Tenir la gauche sur D 725 - 900 m
Tourner à gauche sur D 40 - 40 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 40 - 1 km
Tourner à gauche sur la route de Mirebeau (D 45) - 10 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de Mirebeau (D 45) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.